

## 2. Le milieu naturel

La zone de projet a été prospectée par l'écologue du bureau d'études EPODE (C. Mure) le 15 mai 2017, sur une journée complète avec un ensoleillement continu.

### Habitats naturels

La butte du Mollard est essentiellement constituée de prairie de pâture avec quelques arbres isolés.

- **Prairies agricoles**
  - Prairie de pâture (38.12 et E2.12)
  - Prairie de fauche submontagnarde (38.23 et E2.23)
  - Prairie améliorée (81.1 et E2.61)



**Prairie agricole de la butte du Mollard** (Epoque – mai 2017)

Cet habitat ne présente pas une valeur écologique particulière et la biodiversité y est peu diversifiée.

### Flore remarquable

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors de la journée de prospection sur la zone du Mollard.

### Faune

#### Amphibiens et reptiles

Lors de la journée de prospection de juin 2016 aucun amphibien n'a été observé. Aucune zone favorable à ces espèces n'a été identifiée.

## Avifaune

Très peu d'espèces ont été observées sur le site. Quelques espèces d'oiseaux ont été entendues (voir tableau de synthèse sur la faune).

**Les espèces rencontrées sont relativement communes, de plus aucune nichée n'a été observée.**

Classe	Ordre	ESPECE		Liste rouge UICN			Statut de protection			Sites d'observation
		Nom scientifique	Nom vernaculaire	Europe	France	Régional	International	Européen (communautaire)	National	
Oiseaux	Cuculiformes	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC	LC	Annexe 3		Article 3	1
	Passériformes	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	LC	Annexe 3	Annexe II/2		4
	Passériformes	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	NT	NT	Annexe 2		Article 3	Tous sites
	Passériformes	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	LC	Annexe 3		Article 3	Tous sites
	Passériformes	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC	LC	LC	Annexe 2		Article 3	Tous sites
	Passériformes	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	LC	LC	Annexe 2		Article 3	Tous sites
	Passériformes	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des	LC	LC	LC	Annexe 2		Article 3	Tous sites
	Passériformes	<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	LC	Annexe 2		Article 3	1, 3, 5
	Passériformes	<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	LC	VU	LC	Annexe 2 et 3		Article 3	4
	Passériformes	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	LC	Annexe 2		Article 3	2
	Passériformes	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	LC	Annexe 2		Article 3	6
	Passériformes	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	Annexe 2 et 3		Article 3	5
	Passériformes	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	LC	Annexe 3	Annexe II/2		1, 4, 5
Passériformes	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	LC	Annexe 3	Annexe II/2		4, 5	
Hexapodes	Lépidoptères	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore					Non réglementée		Tous sites
		<i>Pollyomatus icarus</i>	Argus bleu					Non réglementée		3, 5
	Coléoptères	<i>Colias hyale</i>	Soufré					Non réglementée		1
		<i>Meloe violaceus</i>	Méloé violacé					Non réglementée		Mollard

Espèces protégées

Espèces menacées et protégées

### 3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

#### **Natura 2000**

Les Zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directive européenne dite « Habitat » et « Oiseaux ».

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. Le site le plus proche (FR8201736 : Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis) est situé sur la commune de Clavans en Haut Oisans, en limite avec Saint Sorlin d'Arves, sur le Pic de l'Etendard, soit à plus de 10 km de la zone du Mollard (voir carte annexe 6).

**Le site d'étude est éloigné de plus de 10 km du site le plus proche. Il n'y a donc pas d'enjeu vis-à-vis de ce site Natura 2000.**

#### **Les Parcs Nationaux**

Les Parcs Nationaux sont des territoires généralement vastes dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel.

La commune de Saint Sorlin d'Arve n'est pas couverte par le périmètre d'un Parc National. L'air d'adhésion du Parc National des Ecrins s'arrête en limite communale Sud soit à plus de 6 km de la zone du Mollard.

**Le site est très éloigné (plus de 6 km) du site Parc National le plus proche.**

#### **Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Elles sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. L'application de cette directive européenne a conduit à répertorier les sites clés accueillant des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

La commune de Saint Sorlin d'Arves, ainsi que les communes environnantes ne sont pas inscrites dans une ZICO.

**Le secteur du Mollard n'est pas concerné par une ZICO.**

#### **Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

La commune de Saint Sorlin d'Arves est concernée par **7 ZNIEFF de type I**.

La ZNIEFF de type I la plus proche du site correspond à la « *Tourbière de Pierre Aigüe* » (n°38220018), à plus de 600m.

La commune de Saint Sorlin d'Arves est incluse en quasi-totalité dans **une ZNIEFF de type II** : « *Massif des Grandes rousSES* » (n°3822).

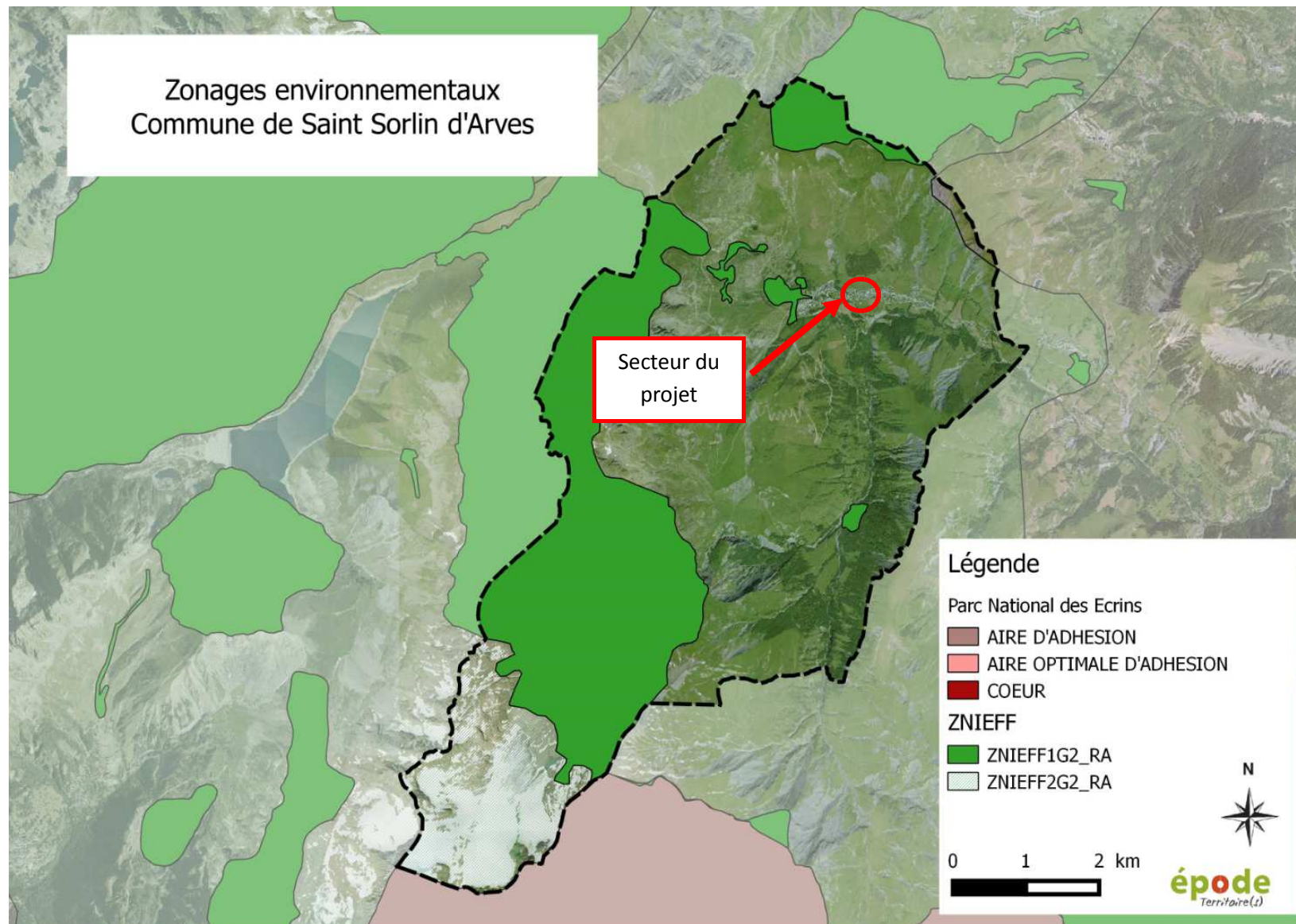
**Pas d'enjeu vis-à-vis de la ZNIEFF I.**

**Le secteur d'étude est intégralement localisé dans la ZNIEFF II.**

#### **Réserve Naturelle :**

Aucune réserve naturelle n'est présente sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.





Source : DREAL Rhône Alpes / Traitement : Epode 2017

## Les zones humides

- Inventaire des Tourbières

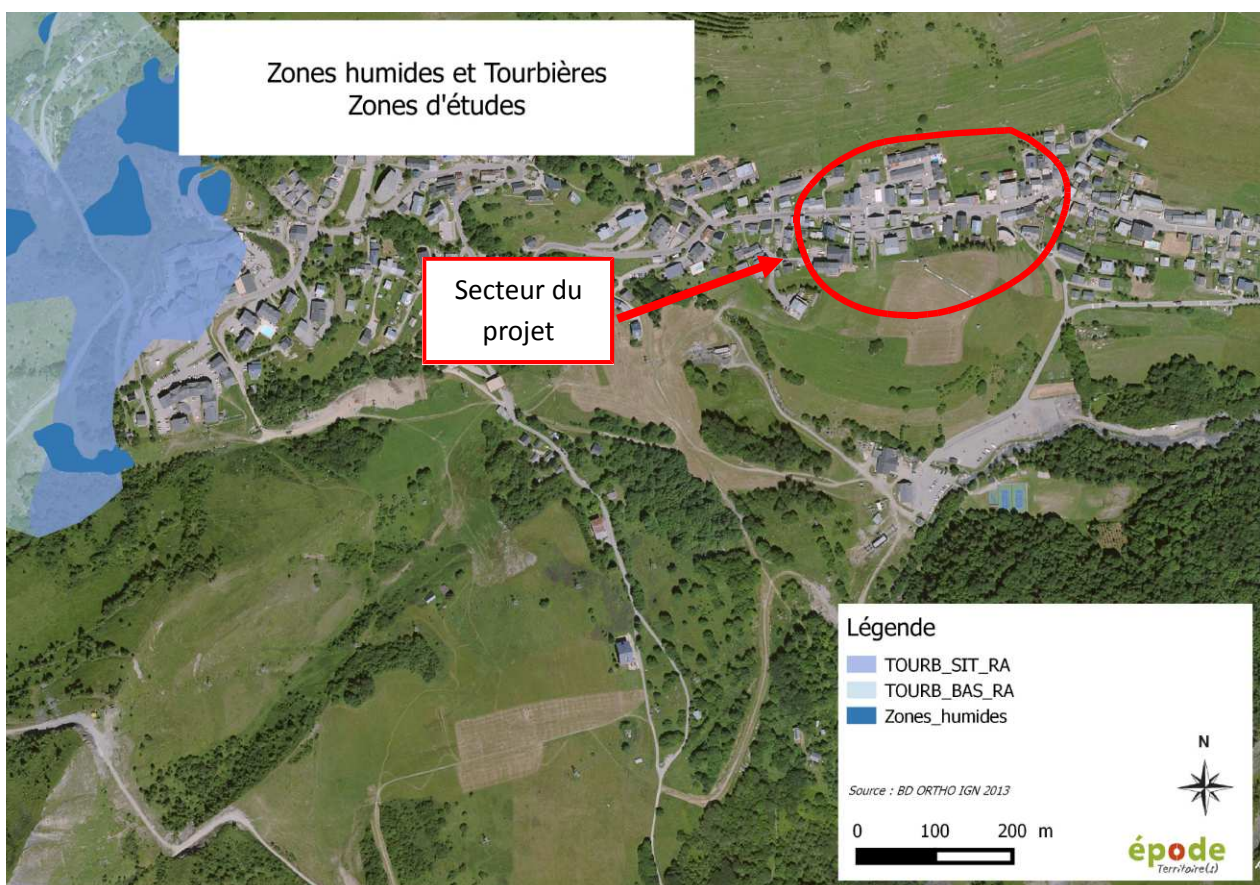
L'inventaire des tourbières, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) en 1999 est le premier inventaire de ces zones sensibles.

Le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves est concerné par 4 tourbières, dont la plus proche est la Tourbière de Pierre Aigüe (identique à la ZNIEFF I du même nom).

**La butte du Mollard se situe à plus de 600 mètres en aval de cette zone.**

- Inventaire des zones humides de Savoie

La commune dispose de 19 zones humides, cependant **aucune zone humide n'a été mise en évidence sur la zone de projet par l'inventaire départemental, ni suite à la prospection de mai 2017.**





#### 4. Activité agricole

D'après le classement élaboré dans le diagnostic du SCOT de Maurienne (en cours d'élaboration), la zone du Mollard est qualifiée comme étant une surface agricole indispensable (Niveau 1) pour les raisons suivantes :

- Surface fauchables
- Pâtures de proximité des bâtiments (tènement dont une partie au moins est à moins de 300 mètres d'un bâtiment)
- Surface labourable
- Culture pérenne ou à forte valeur ajoutée



**Atlas cartographique du foncier Agricole – Saint Sorlin d'Arves – Site d'étude**

Source : SCOT Maurienne 2015

Sur la butte du Mollard, 2 exploitants de la commune utilisent le site à 75 % (50 % pour l'un et 25% pour l'autre). Le site est utilisé pour le pâturage au printemps et à l'automne, et pour la fauche en été.

Ainsi :

- Pendant les travaux, l'ensemble de la zone ne pourra être exploitée par l'activité agricole. Cela concerne environ 7,5 ha pour la butte du Mollard. **L'impact peut donc être considéré comme FORT.**
- Le projet aura un effet direct sur l'agriculture puisque qu'il va consommer une surface agricole, et l'enjeu est d'autant plus important qu'il s'agit de surface bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) pour le Beaufort. L'impact ne sera néanmoins permanent qu'en partie, pour les surfaces concernées par les logements (1,5 ha) qui seront alors perdues pour l'agriculture. Cela concerne plutôt les zones de talus, moins mécanisables.

Par contre, les secteurs non construits et aménagés pour le domaine skiable pourront, après travaux et revégétalisation, être à nouveau exploités comme à l'heure actuelle.

**Des mesures compensatoires seront donc prévues de manière à restituer les surfaces consommées par le projet d'aménagement. Des secteurs à défricher ont déjà été identifiés sur la commune.**

## 5. Le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Saint Sorlin d'Arves est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 septembre 2011 et modifié en mars 2012.

D'après le zonage du PLU, le site du Mollard se situe en zone **AU stricte** : zone à urbaniser stricte (urbanisable après une modification ou révision du présent document d'urbanisme), avec une opération d'ensemble

Dans les secteurs **AU strictes** et **AU stricte L** sont interdites toute construction et installation du sol, exceptées :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général ou nécessaire à l'exploitation du domaine skiable existant sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.
- L'extension et la réhabilitation des constructions à usage d'habitation existantes dans la zone, et la construction de leur annexe.
- En cas de disparition accidentelle, la reconstruction des bâtiments dans leur volume initial.

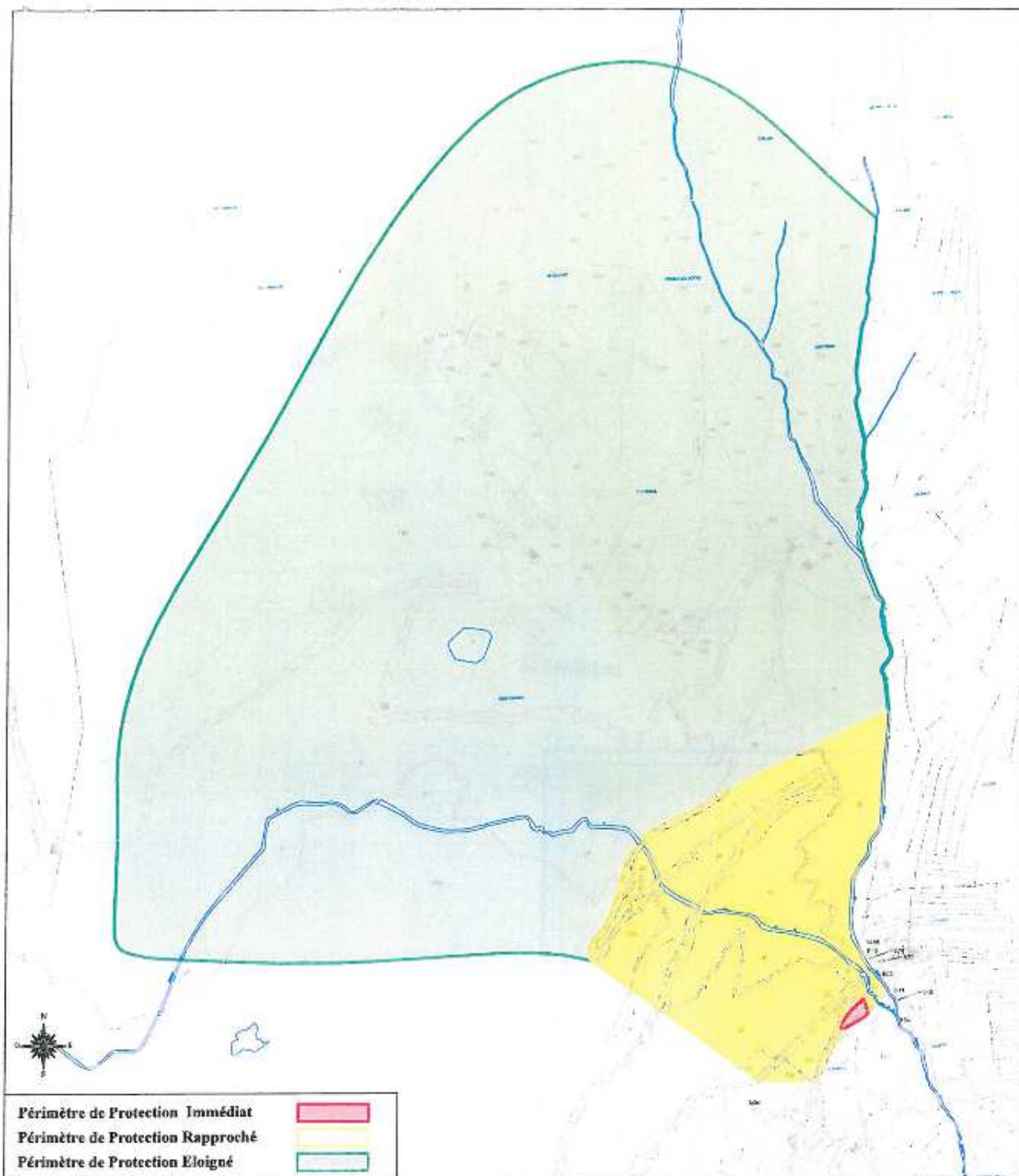
**Dans l'ensemble de la zone AU, sont également interdits, les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, ou exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellement.**

**La réalisation du projet fera l'objet d'une déclaration de projet (DP) qui permettra la modification du PLU.**

## 6. La ressource en eau

La commune dispose d'un seul captage d'eau potable : le captage de la Vignette qui est localisé à proximité de la RD926, au-dessus de Pierre Aigüe, à 1710 m d'altitude. Ce captage a fait l'objet d'une DUP le 29 septembre 2014. La commune est également alimentée en eau potable par un prélèvement sur le Lac Bramans.

**Le projet n'est pas concerné par un captage ou un de ses périmètres.**



Périmètre de Protection Immédiat	
Périmètre de Protection Rapproché	
Périmètre de Protection Éloigné	

D:\Users\Yves\Documents\Bureautique\MapInfo\MapInfo\_4035\Fr-Sorlin\_Arves\rep01.dwg 24/01/2013 - 3:21pm

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES**  
**Périmètres de Protection de Captage**  
 Captage de Vignette

Numéro de plan:	Plan unique
Indice:	C - Modification emprise PPI
Echelle:	1 / 5000e
Date:	24/01/2013

Société de Conseil, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales  
 21, Avenue Victor Hugo B.P. 14 73201 ALBERTVILLE Cedex  
 Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88  
 scercl@scercl.fr



**Périmètres de protection du captage de la Vignette à Saint-Sorlin d'Arves : le Mollard n'apparaît pas sur la carte.**



## 7. Les risques naturels

Comme la plupart des communes de montagne, la commune de Saint Sorlin d'Arves est concernée par des risques naturels.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 31 décembre 2003.

L'ensemble du territoire communal n'est pas couvert par le PPRN. Une enveloppe autour des zones bâties a été tracée et délimite le périmètre du PPRN.

- Le zone du Mollard est comprise dans l'emprise du PPRN et est concerné par un **risque de glissement de terrain** sur son flanc Sud.

En effet, le Mollard semble entièrement constitué d'une ancienne moraine frontale du glacier descendant de la Croix de Fer, érodée depuis par l'Arvan et le Merderel.

Etant donné la nature assez argileuse des terrains, ces derniers peuvent potentiellement être le siège d'instabilités peu actives.



**Extrait du zonage réglementaire du PPR de la commune sur le secteur d'étude**

- Le pourtour de la butte, au niveau des cours d'eau est également concerné par **un risque de crue torrentielle. Le projet ne sera pas compris dans ces zones.**

En effet, le ruisseau du Merderel est le plus actif des ruisseaux du secteur. Il est susceptible de produire des laves torrentielles assez fluides, qui obstruent le busage et se répandent sur la voirie (RD926) vers le Chef-lieu pour rejoindre le ruisseau de la Ville.



**Extrait du zonage réglementaire du PPR de la commune sur le secteur d'étude**

Le risque torrentiel est classé rouge au PPRN donc inconstructible mais le **projet n'est pas compris dans cette zone.**

Le risque de glissement de terrain est classé bleu au PPRN, le projet sera donc soumis aux prescriptions et recommandations émises dans le PPRN mais celles-ci **ne remettent pas en cause le projet.**

**Le projet est compatible avec les conditions du règlement de cette zone.**



## C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

- Trois scénarii de développement et de restructuration de la zone du Mollard ont été imaginées et le projet le moins impactant (surfaces, insertion paysagère, déblais/remblais...) a été retenu.
- Le projet s'inscrit dans un contexte à faible enjeu écologique au regard des habitats et espèces qui ont été observés à ce jour.
- Cependant, le Mollard est identifié comme de fort intérêt pour l'activité agricole, ainsi, un maximum de surface sera restituée à l'agriculture sur site avec des mesures d'étrépage et de revégétalisation, ainsi que le positionnement des bâtiments sur les zones les moins exploitables (flancs à pente plus raide et de qualité fourragère moindre).  
Des mesures compensatoires seront par ailleurs mise en œuvre pour compenser les surfaces consommées de manière définitives par les infrastructures.
- D'un point de vue paysager, une attention particulière sera portée aux aspects architecturaux des bâtiments de manière à garder une cohérence avec le bâti existant. La lecture du paysage et les transitions entre le centre du village et le front de neige seront facilitées. Le projet va permettre d'ouvrir certaines vues et apportera plus de lumière et de visibilité dans les circulations et les enchainements bâti de la partie centrale du village. Le projet ne devrait donc pas perturber de manière notable la qualité paysagère des monuments historiques et leur environnement. L'impact global devrait être positif.
- Les risques naturels ont été évalués et pris en compte. Le projet évoluera en fonction des résultats des études à venir.

En conclusion, le projet de réaménagement du Mollard a évité au maximum les zones sensibles identifiées et tient compte de l'ensemble des enjeux présents sur le site en proposant des mesures pour éviter et réduire au maximum les impacts et/ou compenser ces derniers.